

Le 2 juin 2014

PROCÈS-VERBAL de la six cent quatre-vingt-neuvième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 1177, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Alain Gilbert, Luc Prud'Homme, Marc Louis-Seize, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

2014-06-396 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**

APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2014-06-397 Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mai 2014

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2014 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2014-06-398 Acceptation du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mai 2014

IL EST RÉSOLU PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mai 2014 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2014-06-399 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes de chèques émis au montant total de 449 446.17 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-14-05, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 9		183 586.52 \$
SOUS-TOTAL		183 586.52 \$
LOCATION CRÉDIT		
CAMION F-250 2011		941.12 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 - Parcs		438.81 \$
TOYOTA PRIUS 2013 - Hygiène du milieu et parcs		395.92 \$
TOYOTA YARIS 2011 Urbanisme + Julie		257.45 \$
FORD F150 2013 (Yves)		456.75 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 (Raymond)		575.06 \$
MRC DES COLLINES		113 937.00 \$
ASS GREAT WEST (Avril)		7 991.66 \$
SALAIRE DU		
	24 avr. 2014	14 037.43 \$
	1 mai 2014	14 403.38 \$
	8 mai 2014	14 616.44 \$
	15 mai 2014	14 447.05 \$
	22 mai 2014	14 592.37 \$
REMISE PROVINCIALE (Avril)		15 296.81 \$
REMISE FÉDÉRALE (Avril)		34 581.95 \$
	SOUS-TOTAL	430 555.72 \$
	CONSEIL (Mai)	8 154.72 \$
	POMPIERS (Avril)	8 839.47 \$
	PR (Avril)	1 896.26 \$
TOTAL		449 446.17 \$

Adoptée à la majorité

Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le règlement 2014-009

Le secrétaire-trésorier dépose le certificat sur la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2014-009, tenue le 26 mai dernier.

2014-06-400 Dépôt du rapport budgétaire comparatif au 30 avril 2014

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire comparatif au 30 avril 2014, tel que remis par le Secrétaire-trésorier le tout selon les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

AVIS DE MOTION – Règlement 2014-012 modifiant le Règlement 98-002 relatif aux dispositions déclaratoires, aux permis et aux certificats afin d'exiger qu'un dépôt de garantie soit dorénavant exigé pour le changement d'une fosse septique ou le changement d'une fosse scellée

Le conseiller **Sébastien Renaud**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2014-012 modifiant le Règlement 98-002 relatif aux dispositions déclaratoires, aux permis et aux certificats afin d'exiger qu'un dépôt de garantie soit dorénavant exigé pour le changement d'une fosse septique ou le changement d'une fosse scellée

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

**2014-06-401 Adoption du règlement numéro 14-RM-01
Règlement pour abroger et remplacer le règlement numéro 12-RM-01
concernant les alarmes dans les limites de la municipalité de L'Ange-Gardien**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 14-RM-01 pour abroger et remplacer le règlement numéro 12-RM-01 concernant les alarmes dans les limites de la municipalité de L'Ange-Gardien.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

**2014-06-402 Adoption du règlement numéro 2014-011
Règlement modifiant le règlement no. 2009-012 sur l'établissement d'un
programme de subvention pour l'achat des couches lavables**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement **modifiant le règlement no. 2009-012 sur l'établissement d'un programme de subvention pour l'achat des couches lavables.**

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

**2014-06-403 Adoption du règlement 2014-010 modifiant le règlement 98-002
relatif aux dispositions déclaratoires, aux permis et certificats afin d'exiger le
dépôt de documents supplémentaires lors d'un projet de construction d'un
bâtiment**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2014-010 modifiant le règlement 98-002 relatif aux dispositions déclaratoires, aux permis et certificats afin d'exiger le dépôt de documents supplémentaires lors d'un projet de construction d'un bâtiment.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2014-06-404

Autorisation d'une dépense pour l'achat d'une armoire de bureau

ATTENDU QUE le directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants a besoin de rangement supplémentaire pour son bureau ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'Homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 848 \$ plus taxes pour l'achat d'une armoire 2 portes, 3 tiroirs de 20''X36''X66'' pour le bureau du directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 03-60000-000 « Transfert à l'état des activités d'investissement ».

Adoptée à la majorité

2014-06-405

Demande de PIIA (Parc Industriel Mongeon – Mini Bac)

ATTENDU QUE le demandeur exerce une entreprise d'entreposage de conteneurs à rebuts pour matériaux secs et de transformation de matériaux recyclés dans le parc Industriel du chemin Mongeon;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent construire un bâtiment secondaire de 40 pi. X 60 pi. d'une hauteur de 23,6 pi. dont le revêtement sera constitué d'acier prépeint;

ATTENDU QUE toutes les opérations bruyantes et/ou qui dégagent de la poussière seront exercées à l'intérieur du bâtiment et qu'un certificat d'autorisation du MDDEFP a été délivré à cette fin le 20 janvier 2014;

ATTENDU QUE l'aménagement du terrain comprendra une haie de cèdres, d'épinettes et de feuillus dans une bande d'une profondeur de 5 mètres et qu'un aménagement paysager est prévu dans la marge avant;

ATTENDU QU'aucun entreposage ne sera autorisé dans la marge avant et que celui-ci ne devrait pas être visible du chemin;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement de zonage et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande de PIIA sous certaines conditions tel qu'en fait foi la résolution CCU-2014-023 adoptée le 12 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la présente demande de PIIA aux conditions suivantes :

1. Que le certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs soit respecté;
2. Que la demande se conforme au règlement 98-009 relatif aux nuisances quant aux normes régissant la poussière et le bruit.

Adoptée à la majorité

2014-06-406

Demande de PIIA (Parc d'affaires - Delage EnviroSan)

ATTENDU QUE le propriétaire projette de construire un atelier – garage d'entretien de réparation de machinerie lourde et de conteneurs dans le parc d'affaires;

ATTENDU QUE le bâtiment sera implanté à 26 mètres de la ligne avant du chemin et qu'il aura une dimension de 18 mètres X 23 mètres et une hauteur de 8,3 mètres;

ATTENDU QUE la toiture du bâtiment sera de forme semi-cylindrique, mais que cette forme ne sera pas perceptible du chemin et qu'il sera recouvert de maçonnerie, de revêtement métallique de type « corrugué » et de la tôle ondulée prépeinte;

ATTENDU QUE la partie avant comprendra une aire boisée correspondant à 40 % de la superficie et qu'une bande boisée d'une largeur minimale de 5 mètres sera conservée à l'état naturel dans les marges latérales et arrière;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement de zonage et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et que le comité consultatif d'urbanisme recommande son approbation sous certaines conditions telles que formulées dans la résolution CCU-2014-024 adoptée le 12 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la présente demande de PIIA aux conditions suivantes :

1. Que le requérant obtienne son certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des changements climatiques (MDDECC) et qu'il s'y conforme.

Adoptée à la majorité

2014-06-407 Opposition à un projet d'exploration minier à L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE la compagnie Cavan Ventures inc. a récemment informé la Municipalité qu'elle comptait procéder à des travaux d'exploration miniers sur les lots 3 300 048, 3 300 050 et 3 353 068 du cadastre officiel du Québec lesquels sont situés à l'ouest du lac MacClean et au nord-ouest du lac Devine dans la Municipalité ;

ATTENDU QUE les travaux prévus pour 2014 comprendraient de la prospection, des levés géophysiques au sol et une campagne de forage ;

ATTENDU QUE la Compagnie a obtenu l'autorisation des deux propriétaires concernés pour effectuer ces travaux ;

ATTENDU QUE les travaux pourraient également s'étendre sur le lot 3 300 166, du cadastre officiel du Québec lequel englobe le lac MacClean et la partie nord du lac Devine ;

ATTENDU QU'advenant que les travaux d'exploration confirment la présence de gisements intéressants, la Compagnie pourrait tenter d'obtenir, à moyen terme, les autorisations nécessaires du gouvernement pour exploiter une mine de graphite dans ce secteur ;

ATTENDU QUE les sites d'exploration identifiés sont situés à l'intérieur des bassins versants des lacs MacClean et Devine ;

ATTENDU QUE les sites d'exploration identifiés sont situés à proximité de plusieurs milieux humides et de cours d'eau faisant partie des affluents du lac MacClean lequel est situé en amont du lac Devine et l'alimente ;

ATTENDU QUE l'implantation d'une mine dans ce secteur pourrait avoir des conséquences désastreuses sur le réseau hydrographique et l'alimentation en eaux de ces deux lacs, accélérer leur eutrophisation et causer des dommages irrémediables à la faune et à la flore, dont plusieurs espèces désignées vulnérables, une forêt remarquable et des héronnières ;

ATTENDU QUE la forêt dans ce secteur comporte certains peuplements de valeur remarquable en raison de leur maturité et de leur taille et que l'implantation d'une mine affecterait considérablement ces peuplements ;

ATTENDU QU'un important projet récréo-touristique et résidentiel à faible densité est présentement en développement dans le secteur du lac Devine, que des investissements importants ont déjà été faits par les promoteurs et que l'implantation d'une mine à proximité réduirait considérablement l'attrait de ce projet pour les clients potentiels ;

ATTENDU QUE l'implantation d'une mine dans ce secteur aura un impact négatif important sur la quiétude et la qualité de vie des résidents actuels vivant à proximité en raison du bruit et du transport lourd que cette exploitation occasionnerait ;

ATTENDU QUE l'implantation d'une mine dans ce secteur engendrerait un volume de camionnage lourd excessif sur le chemin River lequel n'est pas apte à recevoir une telle pression occasionnant donc des investissements majeurs pour la Municipalité et ses contribuables ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité n'autorise pas l'usage « Mines » dans cette zone ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ne permet pas ce type d'usage dans cette zone d'affectation et que le projet de schéma révisé présentement en processus d'approbation ne le permet pas non plus ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien est une municipalité en développement tant au niveau résidentiel que commercial et industriel, que sa situation financière est excellente et que les avantages économiques qui pourraient éventuellement être associés à l'implantation d'une mine sur son territoire ne constituent pas un argument décisif en faveur du projet ;

ATTENDU QUE les impacts négatifs énumérés ci-dessus dépassent largement toute forme d'avantages économiques ou autres qui pourraient être associés à la présence d'une mine dans ce secteur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil avise la compagnie Cavan Ventures inc. qu'il n'appuie pas le projet d'exploration et d'exploitation minière envisagé par celle-ci dans les secteurs des lacs Devine et MacClean et qu'elle prendra tous les moyens à sa portée pour éviter tout dommage à l'environnement naturel de ce secteur, pour protéger la qualité de vie et la quiétude de ses citoyens présents et futurs et pour contrer toute utilisation abusive de ses infrastructures qui pourrait être occasionnée par ce projet.

DE PLUS ce Conseil demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de modifier son schéma d'aménagement afin de décréter ce secteur de la Municipalité « incompatible avec l'activité minière » tel que permis par le paragraphe 7 de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce pour les différentes raisons invoquées dans le préambule.

ENFIN, ce Conseil demande qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au député de Papineau, M. Alexandre Iracà, à la ministre responsable de l'Outaouais, Mme Stéphanie Vallée, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, au ministre délégué aux Mines, M. Luc Blanchette, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Laurent Lessard et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau

Adoptée à l'unanimité

2014-06-408 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'une polisseuse à plancher

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'acquisition d'une polisseuse à plancher pour l'entretien des divers bâtiments de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 1 295 \$ plus taxes pour l'achat d'une polisseuse à plancher de marque Nacecare, modèle NA 20DS, deux vitesses.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 03-60000-000 « Transfert à l'état des activités d'investissement ».

DE PLUS afin de pourvoir à la présente dépense, ce Conseil autorise le virement budgétaire suivant : le poste 03-60000-000 « transfert à l'état des activités d'investissements est augmenté de 1 300 \$ et le poste 02-19000-998, imprévu est diminué du même montant.

Adoptée à la majorité

**2014-06-409 Autorisation d'acquérir trois parcelles de terrains en bordure du chemin
Buckingham Creek**

ATTENDU QUE le propriétaire du 3 301 337 du cadastre officiel du Québec, situé sur le chemin Buckingham Creek souhaite procéder à la subdivision de son terrain ;

ATTENDU QUE ledit propriétaire est disposé à céder, dans le cadre de cette opération cadastrale, trois parcelles de terrain en bordure du chemin Buckingham Creek, pour permettre d'élargir éventuellement l'assiette du chemin à 15 mètres ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition pour une somme nominale des lots 5 507 191, 5 507 192 et 5 507 193 du cadastre officiel du Québec à des fins d'élargissement futur du chemin Buckingham Creek ;

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'achat desdits lots, tel que préparé par Me Raymond Séguin, notaire.

Adoptée à la majorité

**2014-06-410 Autorisation d'embaucher un employé temporaire en remplacement d'un
congé de maladie**

ATTENDU QU'une employée du service d'urbanisme et du développement durable est actuellement absente pour des raisons de santé ;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler cette absence par l'embauche d'un employé temporaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'embauche de M. Yanouk Béland St-Amour, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement temporaire, pour une période de 4 mois.

Adoptée à la majorité

**2014-06-411 Autorisation d'octroyer un contrat de location à long terme d'un camion à
ordure**

ATTENDU QUE le contrat de location du camion à ordure de la Municipalité arrive prochainement à échéance et qu'il y a lieu de remplacer ledit camion ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la location, pour une période de 36 mois plus deux options de renouvellement de 12 mois chacune, d'un camion à ordures neuves ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule soumission conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'octroi d'un contrat de location d'un camion à ordures équipé d'un châssis Peterbilt, modèle 567, 12 roues et d'une benne Chagnon à chargement arrière de 32 verges cubes, le tout conformément au devis publié avec l'appel d'offres du 13 mai 2014 et à la soumission présentée par Location de camions Excellence PacLease. Le prix de la soumission étant de 331 017.07 \$ taxes incluses pour la période initiale de 36 mois du contrat et de 110 339.02 \$ taxes incluses pour chacune des options de renouvellement de 12 mois.

Adoptée à la majorité

2014-06-412 Signataires autorisés des documents relatifs à la demande de mise à jour de la politique familiale de la Municipalité

ATTENDU QUE dans sa résolution 2014-05-393 adoptée le 5 mai dernier, la Municipalité a avisé la MRC des Collines de l'Outaouais qu'elle désirait adhérer à la demande d'aide financière conjointe que la MRC comptait présenter au ministère de la Famille pour la mise à jour de sa politique familiale ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les signataires autorisés des documents relatifs à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seiz**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le Maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis pour la demande de politique familiale déposée conjointement avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à la majorité

2014-06-413 Autorisation de retenir les services d'un laboratoire pour contrôle qualitatif sur travaux de pavage

ATTENDU QUE des soumissions ont été obtenues quant au contrôle qualitatif sur les travaux de pavage à être réalisés en 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la dépense nécessaire pour faire effectuer, par un laboratoire, le contrôle qualitatif sur la compaction et les matériaux lors des travaux de pavage 2014, le tout par la compagnie Labo S.M. Inc. et ce, tel que soumissionné en date du 21 mai 2014 pour un montant total approximatif de 12 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt 2014-009.

Adoptée à la majorité

2014-06-414 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h35.

Adoptée à l'unanimité

Robert Goulet
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général